

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à quatorze heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RIOU Brendan, Maire

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Quorum atteint

Etaient présents : RIOU Brendan, Maire – PICHERIT Loïc – THOMAS Anne-Laure – BRONNEC Jean-Vincent – MALTRET Aurélie – TOUBOULIC Brigitte – LE VEN Moira – GRANNEC Catherine – GUIRIEC Erwan – QUELEN Jean-René – COÏC Iwan – BOUCHER Lucia – LEGRIS Jean-Pierre – PLUSQUELLEC Dominique

Procuration de GUILLOU Stéphane à RIOU Brendan

Secrétaire de séance : BOUCHER Lucia

Désignation du secrétaire de séance

Madame BOUCHER Lucia est désignée secrétaire de séance par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Fixation des indemnités de fonction des élus
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Election des membres des diverses commissions communales
- Délibération autorisant le recrutement d'agents du service intérim du Centre de Gestion du Finistère
- Questions diverses

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur LE MAO Jean-Yves, deuxième adjoint au maire a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur LEGRIS Jean-Pierre, doyen de l'assemblée a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

A l'issue du scrutin, Monsieur Brendan RIOU a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Délibération N°2026-011

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GOAZEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal** ;

Après en avoir délibéré, décide de fixer à QUATRE le nombre d'adjoints au Maire de la commune de SAINT-GOAZEC.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Un exemplaire de la charte a été remis à chaque conseiller et Le Maire a donné lecture de cette charte.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération N°2026-012

➤ Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint-Goazec appartient à la strate de 500 à 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

➤ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 44.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

- et du produit de 8.46 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints soit par 4

soit 3211.96 €.

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité *maximale* du maire (44.30 % de l'indice brut 1027) et du produit de 11.77 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 44.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
1^{er} adjoint : 12.67 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
2^{ème} adjoint : 9.86 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
3^{ème} adjoint : 1.45 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
4^{ème} adjoint : 9.86 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21 mars 2026 annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 21/03/2026	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	RIOU Brendan	1820.96 €	44.30 %
1 ^{er} adjoint	PICHERIT Loïc	520.80 €	12.67 %
2 ^{ème} adjoint	THOMAS Anne-Laure	405.30 €	9.86 %
3 ^{ème} adjoint	BRONNEC Jean-Vincent	59.60 €	1.45 %
4 ^{ème} adjoint	MALTRET Aurélie	405.30 €	9.86 %
Total mensuel		3 211.96 €	

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N°2026-013

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à
donner à Monsieur Le Maire une délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation au maire pour la durée de son mandat
dans le domaine suivant mentionné à l'article L2122-22 du CGCT :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération N°2026-014

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a procédé à l'élection des membres des diverses
commissions communales :

Commission Finances

Président : Brendan RIOU

Membres : Loïc PICHERIT, Anne-Laure THOMAS, Jean-Vincent BRONNEC, Aurélie MALTRET,
Erwan GUIRIEC, Jean-Pierre LEGRIS.

Commission Technique

Voirie, Urbanisme, Bâtiment communaux, Travaux, Cimetière

Président : Loïc PICHERIT

Membres : Jean-René QUELEN, Jean-Vincent BRONNEC, Iwan COÏC, Brendan RIOU, Moira LE
VEN, Brigitte TOUBOULIC.

Commission Affaires Culturelles

Bibliothèque, Evénements, Sport, Associations, Gestion des salles municipales

Présidente : Anne-Laure THOMAS

Membres : Lucia BOUCHER, Jean-René QUELEN, Jean-Vincent BRONNEC, Aurélie MALTRET,
Iwan COÏC, Catherine GRANNEC, Brigitte TOUBOULIC, Brendan RIOU.

Commission Affaires Sociales

Action sociale, bien vivre à Saint-Goazec pour toutes les générations.

Présidente : Aurélie MALTRET

Membres : Catherine GRANNEC, Moira LE VEN, Iwan COÏC, Jean-Pierre LEGRIS, Lucia
BOUCHER, Brendan RIOU.

Commission Communication
Stratégie de communication, outils de communications

Président : Brendan RIOU

Membres : Iwan COÏC, Brigitte TOUBOULIC, Lucia BOUCHER, Erwan GUIRIEC, Anne-Laure THOMAS, Moira LE VEN, Jean-Vincent BRONNEC, Catherine GRANNEC.

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 24 mars 2026

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Délibération N°2026-015

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (agents de remplacement)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du Centre de Gestion du Finistère dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Il est autorisé à signer les conventions avec le Centre de Gestion du Finistère ;
- De prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget

Délibération votée à l'unanimité – Reçue à la Préfecture le 23 mars 2026

Relevé des délibérations du 21 mars 2026

N°Délibération	Objet	Vote du CM
2026-011	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
2026-012	Fixation des indemnités de fonction des élus	Approuvée
2026-013	Délibération relative aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire	Approuvée
2026-014	Election des membres des diverses commissions communales	Approuvée
2026-015	Délibération autorisant le recrutement d'agents du service intérim du Centre de Gestion du Finistère	Approuvée

